



MAIRIE  
18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52  
secretariat@mairie-bayon.fr  
www.mairie-bayon.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etai(ent) présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal.

**Etai(ent) excusé(s) :** M. DECLERCQ Ludovic donne procuration à Mme CHARROIS Nicole  
Mme PETAT COLLE Annick donne procuration à Mme BEURTON Sandrine  
M. ROUY Christophe, M. DELIEGE Fabrice, Mme LURION Eve-Hélène

**Etai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 0

Excusés : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

### Forfaits scolaires et pédagogiques 2023 au SIS de la Providence Délibération n°2023 - 26

Date de convocation  
27/04/2023

Date d'affichage  
05/05/2023

Vu la délibération n°2023-01 de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 78.50€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique, Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

05/05/2023

**Forfaits scolaires :**

26 enfants de Bayon en élémentaire : 461.41€ x 26 = 11 996.66 €

14 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 1 607.09€ x 14 = 22 499.26 €

**Forfaits pédagogiques :**

26 enfants de Bayon en élémentaire : 78.50€ x 26 = 2 041 €

14 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 78.50€ x 14 = 1 099 €

Soit un total de 37 635.92 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### APPROUVE

Le versement de la somme de 37 635.92 € au SIS de la Providence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

